

Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 07/2011

**Fixation des indemnités  
des autorités pour la  
législature 2011-2016**

Lavey, le 27 octobre 2011

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **PREAMBULE**

L'article 18, al. 14 du règlement du Conseil communal prévoit que ce dernier délibère sur :

Le traitement

- du syndic
- des membres de la Municipalité

Les indemnités

- du président du Conseil communal
- du secrétaire du Conseil communal
- de l'huissier du Conseil communal
- des membres du Conseil communal
- des membres des commissions du Conseil communal

Or il apparaît que les différents traitements et indemnités actuellement versés n'ont pas nécessairement été fixés en bonne et due forme ou pour le moins que leur fondement est peu clair.

En outre, le budget 2011 prévoit que le traitement global de la Municipalité passe de 48'000 à 58'000, suite à un amendement du Conseil communal. Par contre les modalités de cette augmentation globale n'ont pas été fixées lors de l'approbation du budget 2011.

## **DEMANDE**

A la fois dans un souci de conformité et de transparence, la Municipalité a jugé opportun de soumettre au Conseil communal une proposition pour les rétributions à appliquer durant la législature 2011-2016.

Dans le même souci de transparence, elle communique également la base de calcul des différents défraiements qui seront perçus par les municipaux durant la législature. Ce point n'est par contre pas soumis à approbation.

Si l'on se réfère au règlement communal, en principe seules les modifications devraient faire l'objet d'une décision. La Municipalité souhaite néanmoins renouveler ce préavis à chaque début de législature, toujours dans le même souci de clarté.

### Traitement et indemnités

Indemnité	Poste comptable	Actuel	Proposition
Traitement du syndic	10.3001 Traitement de la Municipalité	Fr. 10'000/an	Fr. 12'000/an
Traitement des municipaux	10.3001 Traitement de la Municipalité	Fr. 8'000/an	Fr. 10'000/an
Jetons de présence de la Municipalité	10.3001 Traitement de la Municipalité	Fr. 40/séance	Inchangé
Indemnité du président du conseil	10.3002 Traitement du bureau Conseil communal	Fr. 500/an	Inchangé
Indemnité du secrétaire du conseil	10.3002 Traitement du bureau Conseil communal	Fr. 1'200/an	Inchangé
Indemnité du greffier du conseil	10.3002 Traitement du bureau Conseil communal	Fr. 250/an	Inchangé
Indemnité des membres du conseil	10.3003 Jetons présence Conseil communal	Fr. 20/séance	Inchangé
Indemnité des membres des commissions	10.3003 Jetons présence Conseil communal	Fr. 20/séance	Inchangé

### Défraiements des municipaux (à titre informatif)

Frais	Poste comptable	Compensation
Téléphone	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Forfait annuel de Fr. 250
Déplacements au sein de la commune	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Forfait annuel de Fr. 250
Déplacement à l'extérieur de la commune	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Fr. 0.70 le kilomètre
Vacations pour les séances autres que la Municipalité	10.3060 Débours/vacations Municipalité	Fr. 20 / heure, y. c. le déplacement pour les séances durant l'activité professionnelle Fr. 20 / heure, y. c. le déplacement pour les séances hors du territoire communal qui excèdent deux heures

Que ce soit pour les municipaux ou pour les conseillers communaux, il est évident que l'argent ne doit pas être la motivation essentielle de leur fonction. Ils sont néanmoins en droit d'attendre une modeste compensation du temps consacré à l'exercice de leur mandat et aux dépenses engagées.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 7/2011 du 27 octobre 2011
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

1. de fixer le traitement du syndic à Fr. 12'000 par année
2. de fixer le traitement des municipaux à Fr. 10'000 par année
3. de fixer le montant du jeton de présence des municipaux à Fr. 40 par séance
4. de fixer l'indemnité du président du conseil à Fr. 500 par année
5. de fixer l'indemnité du secrétaire du Conseil communal à Fr. 1'200 par année
6. de fixer l'indemnité du greffier du Conseil communal à Fr. 250 par année
7. de fixer le montant du jeton de présence des conseillers à Fr. 20 par séance
8. de fixer le montant du jeton de présence des membres des commissions à Fr. 20 par séance

**Adopté en séance de la Municipalité le 1<sup>er</sup> novembre 2011**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Yvan Ponnaz  
Le Secrétaire :  Mentor Citaku

